

PROGRAMME NATIONAL DE RUGBY À VII FÉMININ

PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES

PROCESSUS, ADMISSIBILITÉ ET CRITÈRES DE NOMINATION

SAISON 2024-2025

TABLE DES MATIÈRES :

1. INTENTION	2
2. OBJECTIF	2
3. DESCRIPTION DU PROGRAMME	2
4. QUOTA	2
5. TYPES DE BREVETS	3
6. NORMES D'ADMISSIBILITÉ	3
7. PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISION	4
8. APERÇU DES CATÉGORIES DE BREVETS ET DES DÉFINITIONS	4
9. PROCESSUS DE RECOMMANDATION	8
10. ÉLABORATION DU TABLEAU DE PERFORMANCE DE RUGBY CANADA	10
11. EXIGENCES MINIMALES POUR LES BREVETS	11
12. EXIGENCES DE RUGBY CANADA POUR LES ATHLÈTES BREVETÉES	11
13. PROCESSUS D'APPEL	13
14. LISTE DES ACRONYMES	14
15. ANNEXE A – CRITÈRES D'ÉVALUATION DU PROFIL DE MÉDAILLE D'OR DE L'ÉQUIPE FÉMININE DE RUGBY À VII	15

1. INTENTION

L'intention du présent document est de décrire le processus et les critères qui seront utilisés par Rugby Canada (RC) pour nommer des athlètes au Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada.

2. OBJECTIF

L'objectif du Programme d'aide aux athlètes (PAA) est de fournir un soutien financier aux athlètes afin qu'ils puissent s'entraîner et concourir avec succès pour le Canada aux Jeux olympiques et à la Coupe du monde.

3. DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le Programme d'aide aux athlètes (PAA), financé par Sport Canada, veille à ce que les athlètes de haut niveau identifiés disposent des ressources nécessaires pour réussir sur la scène internationale. Le programme contribue à améliorer les performances des Canadiennes et des Canadiens lors des grandes manifestations sportives internationales telles que les Jeux olympiques et la Coupe du monde.

Les athlètes qui sont recommandés pour obtenir du financement et qui sont approuvés par Sport Canada pour un soutien financier du PAA sont appelés athlètes « brevetés », et le financement du PAA est appelé « brevet ».

L'aide financière accordée aux athlètes canadiens identifiés est sous forme d'une allocation mensuelle de subsistance et d'entraînement et, le cas échéant, d'une aide pour les frais de scolarité dans des écoles postsecondaires. Cette aide permet aux athlètes de subvenir à leurs besoins en termes d'entraînement et de compétition, et de se préparer à une carrière post-sportive. Cette aide est fournie directement aux athlètes.

Le statut de brevet d'un athlète est assujéti aux obligations et aux engagements décrits dans l'entente avec les athlètes de Rugby Canada. Il est également décrit dans les politiques et procédures de Sport Canada qui régissent le PAA ainsi que l'établissement et l'application des critères.

4. QUOTA

En 2024-2025, Rugby Canada est admissible à recevoir vingt-trois (23) brevets senior ou 487 140 \$ (sous réserve d'un réexamen périodique par Sport Canada). Cette allocation peut être répartie entre les brevets senior et les brevets de développement. Le nombre de brevets alloués par Sport Canada est susceptible d'être modifié – dans ce cas, il pourrait être nécessaire d'apporter des ajustements à l'allocation des brevets.

Le cycle des brevets s'étend du 1^{er} octobre au 30 septembre de chaque année.

5. TYPES DE BREVETS

Les athlètes approuvés au PAA par Sport Canada peuvent être admissibles à une allocation de subsistance et d'entraînement, à une aide pour les frais de scolarité (dans une université, un programme de collège ou un autre établissement d'enseignement postsecondaire approuvé par Sport Canada) et à une aide différée pour les frais de scolarité. Cette allocation est généralement versée à l'avance tous les deux mois. Les athlètes financés par le PAA reçoivent une allocation financière mensuelle comme suit :

Type de brevet	Allocation mensuelle
Brevet senior (SR1, SR2, SR)	1 765 \$
Brevet senior blessure/maladie (SRI)	1 765 \$
Brevet de développement (D)	1 060 \$
Brevet de développement blessure/maladie (DI)	1 060 \$

Notes :

A) Les athlètes approuvés doivent être recommandés pour une période minimale de quatre mois et maximale de douze mois.

6. NORMES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à une aide du PAA :

- l'athlète doit être **citoyen canadien** ou **résident permanent du Canada** au début du cycle des brevets pour lequel il est recommandé. Les résidents permanents doivent vivre au Canada pendant toute l'année précédant le cycle des brevets pour lequel l'athlète est pris en considération pour un soutien du PAA;
- l'athlète doit être autorisé à représenter le Canada lors de compétitions internationales majeures au début du cycle des brevets pour lequel il est recommandé, en ce qui a trait à la citoyenneté ou au statut de résident, en vertu des critères d'admissibilité de la fédération internationale (FI) du sport concerné;
- pour les athlètes des sports olympiques qui sont résidents permanents du Canada depuis trois ans ou plus, le maintien de l'admissibilité au soutien du PAA dépend de l'admissibilité de l'athlète à représenter le Canada aux Jeux olympiques;
- l'athlète doit satisfaire aux critères d'octroi de brevets spécifiques au sport approuvés par Rugby Canada et conformes au PAA.

Remarque : les athlètes doivent généralement vivre et s'entraîner au Canada. L'aide aux athlètes qui vivent et s'entraînent à l'étranger peut être approuvée par Sport Canada, si l'ONS le justifie pour des raisons académiques ou athlétiques.

7. PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISION

- Le personnel d'entraînement et l'équipe de gestion de l'équipe nationale féminine recommanderont au groupe de leadership de haut niveau (GLHN) les candidatures au Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada.
- L'approbation finale des recommandations des athlètes appartiendra au groupe de leadership de haut niveau (GLHN). Le groupe de leadership de haut niveau sera composé d'au moins trois des personnes suivantes de Rugby Canada :
 - o directeur général, Rugby Canada;
 - o directeur du haut niveau des programmes nationaux;
 - o directeur général des opérations de rugby;
 - o entraîneur en chef de l'équipe nationale masculine senior;
 - o entraîneur en chef de l'équipe nationale féminine senior.
- Sport Canada examine toutes les candidatures proposées par Rugby Canada et les approuve conformément aux politiques du Programme d'aide aux athlètes (PAA) et aux critères d'octroi des brevets approuvés par Rugby Canada.
- Dans des cas extraordinaires, des allocations spéciales peuvent être accordées aux athlètes qui n'ont peut-être pas participé pleinement au processus de sélection, mais qui ont démontré le potentiel d'être un membre du programme de l'équipe nationale et dont le potentiel sera le plus amélioré grâce à un soutien financier. Dans de tels cas, les fonds ne seront alloués que s'ils sont disponibles.
- Les athlètes qui atteignent les normes ne sont pas assurés de recevoir un brevet. Les sélections finales pour le Programme d'aide aux athlètes (PAA) seront basées sur le classement du profil de médaille d'or (PMO) et sur les joueuses qui présentent des caractéristiques propices à la cohésion de l'équipe et à l'apprentissage, et qui contribuent à une culture positive.

8. APERÇU DES CATÉGORIES DE BREVETS ET DÉFINITIONS

A. Critères d'octroi des brevets internationaux senior (SR1/SR2) :

Dans les sports d'équipe, les athlètes doivent figurer sur les listes d'équipes qui terminent dans les huit premières places et dans la première moitié des équipes présentes aux Jeux olympiques. Les athlètes qui satisfont aux critères internationaux peuvent être recommandés par Rugby Canada pendant deux années consécutives. Le brevet de la première année est appelé SR1 et celui de la deuxième année, SR2.

- Les athlètes qui détiennent actuellement un brevet SR1 et qui satisfont aux critères pendant la saison en cours peuvent conserver leur brevet SR1.

- Pour être admissible à un brevet SR2, l'athlète doit : maintenir un programme d'entraînement et de compétition décrit à la section 10 : Exigences pour les athlètes brevetés de Rugby Canada, tel qu'approuvé par Rugby Canada (RC), être à nouveau recommandée par RC, signer une entente athlète/RC et remplir un formulaire de demande pour le PAA pour l'année en question.

*Dans les années olympiques, les recommandations pour les brevets au niveau SR1 ne seront basées que sur les résultats obtenus aux Jeux olympiques d'été.

B. Critères d'octroi des brevets nationaux senior (SR) :

Les critères du brevet national senior sont établis par Rugby Canada en fonction de l'évaluation de la performance à l'entraînement et en compétition à l'aide des critères d'évaluation du profil de médaille d'or. Les athlètes brevetés SR ont droit à une année de soutien du PAA.

C. Critères d'octroi des brevets de développement (D)

Ces critères visent à répondre aux besoins de développement des jeunes athlètes qui démontrent clairement leur potentiel à atteindre les critères internationaux du brevet senior, mais qui ne sont pas encore en mesure de satisfaire à ces critères. Les athlètes avec un brevet de développement ont droit à une année de soutien du PAA.

L'athlète qui répond à l'un des critères suivants peut être recommandée au niveau du brevet D :

- une athlète de l'équipe nationale senior centralisée qui n'est pas admissible à un brevet senior en raison de son rang prioritaire dans le processus de recommandation;
- les joueuses émergentes du programme national de développement qui participent à des compétitions et à des programmes d'entraînement avec l'appui et le soutien de Rugby Canada pendant au moins 30 jours par an;
- les joueuses nommées au programme national de développement et inscrites comme membres du bassin national d'athlètes;
- des exceptions peuvent être faites pour les joueuses spécialistes à certains postes qui jouent un rôle essentiel dans le tableau de performance de l'équipe nationale, mais qui ne répondent pas aux qualifications ciblées pour l'octroi d'un brevet dans le cadre du programme de développement;
- dans les cas susmentionnés, les athlètes qui acceptent le financement d'un brevet de développement conviennent de ce qui suit :
 - a. participer aux programmes de l'équipe nationale selon les directives de Rugby Canada;
 - b. participer aux programmes d'entraînement saisonniers, aux tests périodiques et au suivi régulier selon les directives de Rugby Canada.

Le nombre de mois de soutien offert au niveau du brevet de développement variera en fonction de ce qui suit :

- l'évaluation du profil de médaille d'or de l'athlète ou sa position dans le tableau de performance;
- l'intensité et la durée du programme et l'engagement requis de l'athlète;
- la santé et la condition physique de la joueuse;
- la nécessité pour Rugby Canada de gérer le budget des brevets pour plusieurs joueurs.

Nombre d'années pendant lesquelles une athlète peut être brevetée au niveau du développement

- Une athlète peut être brevetée au niveau du développement pour un maximum de cinq ans, tant qu'elle continue à démontrer un potentiel de haut niveau en ce qui concerne les critères de brevet national senior.
- Normalement, une athlète ayant reçu un brevet senior (C1, SR, SR1, SR2) pendant plus de deux ans ne peut pas être recommandée pour un brevet de développement. Une exception peut être faite, à la seule discrétion de Sport Canada, pour une athlète brevetée au niveau senior depuis plus de deux ans.

Remarque : les brevets DI ne sont pas pris en compte dans le calcul des années de brevet D d'une athlète.

D. Circonstances liées à la santé

À la fin d'un cycle des brevets au cours duquel une athlète, pour des raisons strictement liées à la santé, n'a pas atteint les normes requises pour le renouvellement de son statut d'athlète brevetée, elle peut être considérée pour une nouvelle recommandation pour la période suivante des brevets dans les conditions ci-dessous :

- l'évaluation du PMO précédente de l'athlète la classe dans le tableau de performance actuel pour les brevets, conformément au classement des priorités décrit dans le processus de recommandation;
- pendant la période de blessure, de maladie, de grossesse ou d'autres circonstances liées à la santé, l'athlète brevetée a satisfait à toutes les exigences raisonnables en matière d'entraînement et de rééducation visant un retour rapide à l'entraînement et à la compétition de haut niveau, ou elle poursuit un programme de rééducation approuvé par Rugby Canada;
- de l'avis de Rugby Canada (RC), l'incapacité de l'athlète à atteindre les normes d'octroi des brevets applicables est strictement due à des circonstances liées à la santé;
- RC, sur la base de son jugement technique et de celui d'un médecin en chef de Rugby Canada ou de son équivalent, indique par écrit qu'il s'attend à ce que l'athlète atteigne au moins les normes minimales requises pour l'octroi d'un brevet au cours de la prochaine période d'octroi des brevets;
- l'athlète a démontré et continue de démontrer son engagement à long terme envers les objectifs d'entraînement et de compétition de haut niveau, ainsi que son intention de poursuivre l'entraînement et la compétition de haut niveau tout au long de la période de brevet pour laquelle elle souhaite être renouvelée, même si elle n'a pas satisfait aux critères d'octroi des brevets;
- l'athlète brevetée signifie par écrit son intention de retourner à l'entraînement et à la compétition de haut niveau le plus tôt possible après la maladie, la blessure, la grossesse ou toute autre circonstance liée à la santé;
- Rugby Canada recommandera une athlète pour un brevet SRI ou DI pour un maximum de 12 mois.

E. Athlètes évoluant au sein d'équipes professionnelles

Les athlètes sous contrat ou participant régulièrement à des ligues peuvent être admissibles à une recommandation pour le soutien du PAA dans les circonstances suivantes :

- l'ONS peut démontrer que chaque athlète admissible recommandée pour le soutien du PAA est un membre actif de l'équipe nationale et du programme de haut niveau de l'ONS;
- l'ONS peut démontrer que chaque athlète admissible recommandée pour le soutien du PAA possède un programme d'entraînement annuel individualisé qui comprend d'importantes activités d'entraînement quotidiennes et qui est fondé sur les principes de l'entraînement tout au long de l'année;
- l'ONS contrôle et évalue officiellement les programmes d'entraînement et de compétition de chaque athlète pendant qu'elle participe à la ligue professionnelle. L'ONS doit désigner un entraîneur national ou une personne ayant des qualifications et un statut équivalents (p. ex., le directeur du haut niveau) pour effectuer ces tâches.

F. Athlètes non brevetées nommées dans une équipe olympique

Si l'équipe nationale s'est qualifiée pour les Jeux olympiques, les athlètes non brevetées qui sont nommées dans l'équipe olympique canadienne par le Comité olympique canadien (COC) seront brevetées par Sport Canada au niveau national senior (appelé OLY) pendant une période de quatre mois avant le début des Jeux olympiques, et incluant les Jeux olympiques. Pour les Jeux d'été, ce soutien sera fourni en mai, juin, juillet et août. Ceci s'applique aux athlètes qui ne sont pas brevetées pour des raisons telles que le fait de vivre et de s'entraîner à l'extérieur du Canada, ou celles qui ne peuvent pas s'engager dans le programme de l'équipe nationale selon les critères de brevet de l'ONS.

Le financement de ces athlètes peut être approuvé avant que le COC ne nomme son équipe olympique si les conditions suivantes sont remplies :

- l'ONS démontre que l'athlète a satisfait à toutes les exigences de participation aux prochains Jeux olympiques, y compris les exigences suivantes :
 - o les critères d'admissibilité de la Fédération internationale (FI);
 - o les critères d'admissibilité du COC;
 - o les critères de sélection de l'équipe de l'ONS;
- l'ONS confirme par écrit que l'athlète sera recommandée pour la sélection de l'équipe olympique;
- le COC confirme par écrit que, si elle est recommandée, l'athlète remplit tous les critères de sélection de l'équipe et qu'elle sera, sauf circonstances imprévues, nommée dans l'équipe olympique.

Les athlètes qui reçoivent ce brevet SR de quatre mois auront droit aux avantages financiers suivants du PAA pendant les mois au cours desquels elles sont brevetées :

- frais de scolarité (qui peuvent être reportés);
- allocation pour enfant à charge.

Remarque : Les athlètes non brevetées nommées dans une équipe olympique sont financées par Sport Canada et n'affectent pas le quota de rugby à VII féminin.

9. PROCESSUS DE RECOMMANDATION

En raison du quota limité de brevets disponibles, le nombre de mois au cours desquels une athlète est recommandée pour l'obtention d'un brevet sera basé sur ce qui suit :

- A. Le quota de brevets établi par Sport Canada.
- B. La position de la joueuse dans le tableau de performance selon les critères d'évaluation du PMO (voir section 10) en tenant compte de l'ensemble du travail, des besoins aux différents postes, du niveau d'opposition et de la trajectoire.
- C. Le potentiel d'une athlète à participer aux Jeux olympiques. Cette évaluation sera basée sur l'année dans la période quadriennale (c.-à-d., le nombre d'années avant les prochains Jeux olympiques), une évaluation de l'amélioration démontrée par l'athlète au cours de la saison passée, la position dans le tableau de performance par rapport à la saison précédente et l'engagement démontré à l'égard de l'entraînement tant sur le terrain qu'en dehors.

Les recommandations seront transmises à Sport Canada dans l'ordre de classement prioritaire suivant :

CLASSEMENT	CRITÈRES
PRIORITÉ 1	Athlètes répondant aux critères SR1
PRIORITÉ 2	Athlètes répondant aux critères SR2
PRIORITÉ 3	Athlètes qui satisfont aux critères relatifs aux circonstances liées à la santé et qui ont reçu un brevet international senior (SR1 ou SR2) en 2023-2023.
PRIORITÉ 4	Les huit meilleures athlètes disponibles selon le tableau de performance établi à partir de l'évaluation du PMO recommandées pour un brevet senior (SR).
PRIORITÉ 5	Joueuse(s) exceptionnelle(s) à des postes spécifiques : Si l'équipe nationale senior a besoin d'une joueuse d'élite à un poste spécifique qu'aucune des douze meilleures athlètes ne possède, une athlète de l'équipe nationale senior autre que les douze meilleures joueuses qui possède cette compétence peut être recommandée. La nécessité de cette compétence sera déterminée par les indicateurs de performance clés du style de jeu gagnant. Les exigences possibles à un poste spécifique pourraient inclure, sans s'y limiter, une botteuse, une spécialiste du jeu aérien, une spécialiste des phases de lancement, une joueuse qui change la donne ou une sprinteuse. Seules deux athlètes peuvent être recommandées pour un brevet senior (SR) dans la PRIORITÉ 5.
PRIORITÉ 6	Si une athlète qui ne fait pas partie de l'environnement centralisé de l'équipe de rugby à VII et qui participe actuellement à des compétitions internationales ou nationales au cours de l'année civile s'engage dans l'équipe nationale de rugby à VII de Rugby Canada, elle peut être admissible si, après une évaluation du PMO basée sur ses performances récentes au sein de son équipe, elle se classe parmi les douze premières joueuses au

	<p>tableau de performance. Rugby Canada tiendra compte de l'ensemble du travail, du classement dans le poste, de la trajectoire et de l'engagement saisonnier (rugby à XV, universitaire, professionnel, etc.) pour déterminer le brevet. Un maximum de l'équivalent de 18 brevets seniors (SR) peut être recommandé comme brevet senior (SR) ou de développement (D) dans la PRIORITÉ 6.</p>
PRIORITÉ 7	<p>Les athlètes âgées de 24 ans ou moins qui démontrent un potentiel pour l'équipe nationale senior par le truchement de l'évaluation PMO, qui sont identifiées à l'extérieur de l'environnement centralisé de rugby à VII et qui participent actuellement à des compétitions internationales ou nationales ou au Camp des recrues RBC au cours de l'année civile, peuvent être identifiées pour l'octroi d'un brevet de développement (D) pendant les périodes d'entraînement. Les athlètes seront recommandées pour un minimum de quatre mois qui peut être augmenté d'un minimum de deux mois jusqu'à douze mois dans le cycle, à condition qu'il reste suffisamment de fonds dans le solde du quota des brevets.</p>
PRIORITÉ 8	<p>Athlètes de moins de 26 ans classées de 13 à 16 dans le tableau de performance sur la base de l'évaluation du PMO. Les brevets seront accordés par ordre de priorité en fonction du classement (c.-à-d., le 13^e avant le 14^e). Les athlètes peuvent être recommandées pour un brevet senior (SR) ou de développement (D) dans la PRIORITÉ 8. Rugby Canada tiendra compte de l'ensemble du travail, du classement dans le poste, de la trajectoire et de l'engagement saisonnier (rugby à XV, universitaire, professionnel, etc.) pour déterminer le brevet.</p>
PRIORITÉ 9	<p>Athlètes âgées de 26 ans ou plus classées de 13 à 16 dans le tableau de performance sur la base de l'évaluation du PMO. Les brevets seront accordés par ordre de priorité en fonction du classement (c.-à-d., le 13^e avant le 14^e). Les athlètes peuvent être recommandées pour un brevet senior (SR) ou de développement (D) dans la PRIORITÉ 9. Rugby Canada tiendra compte de l'ensemble du travail, du classement dans le poste, de la trajectoire et de l'engagement saisonnier (rugby à XV, universitaire, professionnel, etc.) pour déterminer le brevet.</p>
PRIORITÉ 10	<p>SRI – Les athlètes qui répondent aux critères de santé et qui étaient classées parmi les 16 premières du tableau de performance en 2023-2024.</p>
PRIORITÉ 11	<p>Si une athlète qui ne fait pas partie de l'environnement centralisé de l'équipe de rugby à VII et qui participe actuellement à des compétitions internationales ou nationales ou au Camp des recrues RBC au cours de l'année civile s'engage dans l'équipe nationale de rugby à VII de Rugby Canada, elle peut être admissible si, après une évaluation du PMO basée sur ses performances récentes au sein de son équipe, elle se classe parmi les 16 premières joueuses au tableau de performance. Les athlètes peuvent être recommandées pour un brevet senior (SR) ou de développement (D) dans la PRIORITÉ 11. Rugby Canada tiendra compte de l'ensemble du travail, du classement dans le poste, de la trajectoire et de l'engagement saisonnier</p>

	(rugby à XV, universitaire, professionnel, etc.) pour déterminer le brevet. Une équivalence maximale de trois brevets senior (SR) peut être recommandée dans la PRIORITÉ 11.
PRIORITÉ 12	Athlètes de moins de 26 ans classées de 17 à 22 dans le tableau de performance sur la base de l'évaluation du PMO. Les brevets seront accordés par ordre de priorité en fonction du classement (c.-à-d., la 16 ^e avant la 17 ^e). Rugby Canada a le pouvoir discrétionnaire d'accorder un brevet senior (SR) ou de développement (D) à ces athlètes. Rugby Canada tiendra compte de l'ensemble du travail, du classement dans le poste, de la trajectoire et de l'engagement saisonnier (rugby à XV, universitaire, professionnel, etc.) pour déterminer le brevet. Les athlètes seront recommandées pour un minimum de quatre mois qui peut être augmenté d'un minimum de deux mois jusqu'à douze mois dans le cycle, à condition qu'il reste suffisamment de fonds dans le solde du quota des brevets.
PRIORITÉ 13	Athlètes âgées de 26 ans ou plus classées de 17 à 22 dans le tableau de performance sur la base de l'évaluation du PMO. Les brevets seront accordés par ordre de priorité en fonction du classement (c.-à-d., le 16 ^e avant le 17 ^e). Rugby Canada a le pouvoir discrétionnaire d'accorder un brevet senior (SR) ou de développement (D) à ces athlètes. Rugby Canada tiendra compte de l'ensemble du travail, du classement dans le poste, de la trajectoire et de l'engagement saisonnier (rugby à XV, universitaire, professionnel, etc.) pour déterminer le brevet. Les athlètes seront recommandées pour un minimum de quatre mois qui peut être augmenté d'un minimum de deux mois jusqu'à douze mois dans le cycle, à condition qu'il reste suffisamment de fonds dans le solde du quota des brevets.
PRIORITÉ 14	SRI – Les athlètes qui répondent aux critères de santé et qui étaient classées 17 ^e à 22 ^e dans le tableau de performance en 2023-2024.
PRIORITÉ 15	Une athlète centralisée de Rugby Canada ou de Maple Leaf axée sur le rugby à VII et âgée de moins de 25 ans qui progresse dans l'évaluation du PMO est admissible à une recommandation pour l'obtention d'un brevet D. Les athlètes seront recommandées pour un minimum de quatre mois qui peut être augmenté d'un minimum de deux mois jusqu'à douze mois dans le cycle, à condition qu'il reste suffisamment de fonds dans le solde du quota des brevets.
PRIORITÉ 16	Une athlète qui démontre un potentiel pour l'équipe nationale senior par le truchement de l'évaluation PMO identifiée dans le rugby au niveau USport, à XV, de club, de l'Academy, des Jeux d'été du Canada, du Camp des recrues RBC, des programmes provinciaux, ou par l'intermédiaire d'un autre sport, est admissible à un brevet de développement (D). Les athlètes seront recommandées pour un minimum de quatre mois qui peut être augmenté d'un minimum de deux mois jusqu'à douze mois dans le cycle, à condition qu'il reste suffisamment de fonds dans le solde du quota des brevets.
PRIORITÉ 17	Si une athlète qui ne fait pas partie de l'environnement centralisé de l'équipe de rugby à VII et qui participe actuellement à des compétitions

	<p>internationales ou nationales ou au Camp des recrues RBC au cours de l'année civile s'engage dans l'équipe nationale de rugby à VII de Rugby Canada, elle peut être admissible à une recommandation pour un brevet de développement (D) si, après une évaluation du PMO basée sur ses performances récentes, elle démontre un potentiel pour l'équipe nationale senior. Les athlètes seront recommandées pour un minimum de quatre mois qui peut être augmenté d'un minimum de deux mois jusqu'à douze mois dans le cycle, à condition qu'il reste suffisamment de fonds dans le solde du quota des brevets.</p>
--	---

10. ÉLABORATION DU TABLEAU DE PERFORMANCE DE RUGBY CANADA

Rugby Canada établira un tableau de performance national saisonnier pour le rugby à VII féminin après la fin de la saison de rugby à VII (habituellement en mai de chaque saison, mais pour cette année olympique, ce sera à la mi-août)). Les décisions finales concernant le tableau de performance seront prises par le directeur du haut niveau (ou l'équivalent) et l'entraîneur en chef de l'équipe nationale senior. Les entraîneurs adjoints de l'équipe féminine de rugby à VII de Rugby Canada et les entraîneurs en chef et les entraîneurs adjoints de l'académie nationale féminine seront consultés avant les décisions finales. Les critères d'évaluation du profil de médaille d'or pour le rugby à VII féminin de l'[annexe A](#) serviront de base à l'élaboration du tableau de performance de l'équipe nationale féminine de rugby à VII, en tenant compte de l'ensemble du travail, des besoins aux différents postes, du niveau d'opposition et de la trajectoire. Les athlètes prises en considération seront les suivantes :

- toutes les athlètes qui ont participé au programme de rugby à VII de haut niveau au cours de la saison qui vient de s'achever;
- les joueuses ne participant pas au programme de rugby à VII de haut niveau et évaluées au cours de la saison peuvent être incluses dans cette liste;
- les besoins spécifiques de l'équipe aux différents postes seront pris en compte dans la recommandation des athlètes pour l'octroi des brevets.

Les invitations aux séances d'entraînement d'été et au programme national d'été* seront établies à partir de cette liste d'athlètes.

- Avant de soumettre à Sport Canada les recommandations finales pour l'octroi des brevets, un « tableau de performance final » sera établi à la fin des séances d'entraînement d'été et du programme national d'été annuel*.
- Le classement dans le tableau de performance du programme de haut niveau de l'équipe féminine de rugby à VII sera basé sur :
 - le tableau de performance créé à partir du classement du profil de médaille d'or de la saison précédente;
 - le tableau de performance créé à partir du classement du profil de médaille d'or du programme national d'été précédent*;
 - élaboration de la liste : Exigences spécifiques à chaque poste pour assurer le succès de l'équipe;
 - résultats des tests tant sur le terrain qu'en dehors / engagement à suivre le programme d'entraînement prescrit;
 - évaluations du caractère : posséder une attitude positive, y compris la capacité d'être entraînée, le désir d'améliorer ses compétences personnelles et de contribuer aux objectifs de l'équipe.

Remarque : Les joueuses de l'équipe nationale senior classées la saison précédente parmi les huit premières du tableau de performance peuvent être exemptées de participer au programme national d'été selon les directives de Rugby Canada.

*** Le programme national d'été dépend du budget annuel. Si le budget ne permet pas son fonctionnement, le tableau de performance sera basé sur la performance de l'athlète en compétition et à l'entraînement au cours de la saison.**

11. EXIGENCES MINIMALES RELATIVEMENT AUX BREVETS

Normes minimales : Pour pouvoir bénéficier d'un financement complet à n'importe quel niveau de brevet (12 mois d'allocation de subsistance et d'entraînement, plus les frais de scolarité le cas échéant), les normes minimales suivantes doivent être respectées :

Participation à un programme de l'équipe nationale (les programmes de développement s'appliquent) pour une durée minimale de soixante (60) jours. Cette durée minimale comprend :

1. Les événements de l'équipe nationale de rugby, les camps et l'entraînement dans les centres (le programme de développement s'applique).
2. Les athlètes doivent se conformer à des programmes d'entraînement intensifs individualisés tout au long de l'année, qui sont supervisés ou contrôlés par le physiologiste de l'exercice de l'équipe nationale (ou un affilié désigné et approuvé) et l'entraîneur de musculation et de conditionnement physique de l'équipe nationale.
3. Conformément à ce qui précède, les athlètes sont tenues, dans l'environnement d'entraînement quotidien (EEQ), de remplir régulièrement leur plan d'entraînement prescrit.

Un nombre réduit de mois de soutien à la vie et à l'entraînement du PAA peut être alloué aux athlètes qui participent à au moins trente (30) jours de programme de l'équipe nationale.

12. EXIGENCES DE RUGBY CANADA POUR LES ATHLÈTES BREVETÉES

Afin de recevoir et de maintenir leur soutien du PAA, les athlètes brevetées doivent :

- s'engager à s'entraîner à temps plein et à faire partie d'un programme d'entraînement national basé au Centre national d'entraînement de Langford, en Colombie-Britannique. Cela comprend un engagement à répondre à toutes les exigences d'entraînement mises en place par Rugby Canada OU, à la discrétion du groupe de leadership de haut niveau, elles peuvent être autorisées à s'entraîner pendant une certaine période de temps dans un environnement d'entraînement quotidien décentralisé. Cette décision sera prise au cas par cas et dépendra de ce qui suit :
 - o l'âge d'entraînement de l'athlète;
 - o l'éducation ou la situation professionnelle de l'athlète;
 - o Les ressources d'entraînement, de formation et de compétition disponibles dans l'environnement d'entraînement quotidien décentralisé;
 - o les circonstances atténuantes de l'athlète;
- l'athlète doit être disponible pour représenter le Canada lors de compétitions internationales majeures, y compris les Jeux olympiques;
- assister à toutes les activités prévues auxquelles elle est invitée à participer (p. ex., une fois invitée, une athlète doit assister à tous les camps, événements ou séances d'entraînement), à moins que l'athlète n'ait des circonstances atténuantes qui

pourraient l'empêcher d'être présente à 100 %. Toutes les circonstances seront examinées au cas par cas et devront être approuvées par le groupe de leadership de haut niveau;

- éviter toute action ou conduite qui pourrait raisonnablement perturber ou interférer de manière importante avec une compétition ou la préparation d'une athlète en vue d'une compétition;
- effectuer tous les tests de santé et de condition physique prescrits par le programme établi par Rugby Canada;

- suivre les programmes d'entraînement individuels prescrits par Rugby Canada;
- soumettre leurs carnets d'entraînement et de bien-être tel que raisonnablement demandé, tel que prescrit par le programme établi par Rugby Canada et son personnel de soutien intégré affilié – conformément à la « politique de conformité » (p. ex., les carnets d'entraînement doivent être soumis à Rugby Canada ou au personnel désigné);
- l'athlète doit signer une entente avec les athlètes de Rugby Canada, remplir le formulaire de demande du Programme d'aide aux athlètes pour l'année en question, et se conformer à tous les règlements et protocoles de Rugby Canada, y compris, mais sans s'y limiter, la conduite, l'antidopage et la Sécurité dans le sport;
- suivre toutes les formations antidopage du CCES et de World Rugby, les cours L'ABC du sport sain et Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada, au début de chaque nouveau cycle d'octroi des brevets et à d'autres moments par la suite, selon les exigences de Sport Canada;
- respecter les politiques spécifiques de Sport Canada et du gouvernement fédéral auxquelles Rugby Canada et l'athlète brevetée doivent se conformer, y compris :
 - o le Programme canadien antidopage;
 - o la Politique canadienne contre le dopage dans le sport;
 - o le fait de suivre les modules d'éducation antidopage du PAA tel que demandé, qui sont disponibles sur le site Web du Centre canadien pour l'éthique dans le sport;
 - o les politiques et procédures du PAA (le présent document);
 - o la *Loi sur le cannabis*;
 - o la *Loi sur les langues officielles* du gouvernement fédéral;
 - o Le *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport* (CCUMS);
- Rugby Canada se réserve le droit, à sa seule discrétion, de demander des documents ou des renseignements supplémentaires à l'athlète brevetée à tout moment après le 1^{er} octobre 2023.

Rugby Canada mettra en œuvre et facilitera un plan de suivi pour chaque athlète, qui permettra d'évaluer le plan d'entraînement individuel, de fournir une rétroaction et de mesurer les progrès accomplis par chaque athlète.

Nonobstant la politique de Sport Canada pour les situations spéciales décrites à la section 1 de la politique du PAA (« Retrait du statut d'athlète breveté »), si une athlète brevetée ne respecte pas ses engagements en matière d'entraînement ou de compétition ou ne remplit pas toute autre exigence assignée par Rugby Canada (dans les délais impartis), le processus suivant sera appliqué :

- a. Fournir un avertissement oral à l'athlète, y compris les étapes et les délais pour remédier à la situation et les conséquences d'un manquement à l'avertissement.
- b. Faire suivre l'avertissement oral d'un avertissement écrit à l'athlète s'il n'est pas tenu compte de l'avertissement oral.

c. Une notification écrite informant l'athlète qu'un membre du groupe de leadership de haut niveau a recommandé au PAA le retrait du statut d'athlète brevetée en suivant les procédures décrites dans la Section 11 Retrait du statut d'athlète breveté.

<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html#a13>

13. PROCESSUS D'APPEL

Les appels de la décision de Rugby Canada de recommander ou de recommander une deuxième fois un athlète au PAA, ou de la recommandation de Rugby Canada de retirer un brevet, ne peuvent être poursuivis que par le truchement du processus d'examen de Rugby Canada, qui comprend une demande au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC). Les appels des décisions du PAA prises en vertu de la section 6 (Demande et approbation des brevets) ou de la section 11 (Retrait du statut d'athlète breveté) peuvent être poursuivis en vertu de la section 13 des Politiques, procédures et lignes directrices du PAA.

<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html#a15>

14. LISTE DES ABRÉVIATIONS

AMA – Agence mondiale antidopage
ANP – À nous le podium
CCES – Centre canadien pour l'éthique dans le sport
CIO – Comité International Olympique
CM – Coupe du monde
COC – Comité olympique canadien
CRDSC – Centre de règlement des différends sportifs du Canada
D – Brevet de développement
DHN – Directeur du haut niveau
EEC – Environnement d'entraînement centralisé
EEQ – Environnement d'entraînement quotidien
GLHN – Groupe de leadership de haut niveau
JOE – Jeux olympiques d'été
ONS – Organisme national de sport
ONS/FI – Fédération internationale
PAA – Programme d'aide aux athlètes
PCA – Programme canadien antidopage
PSI – Personnel de soutien intégré
RC – Rugby Canada
SR – Brevet senior
SR1 – Première année de brevet selon les critères internationaux
SR2 – Deuxième année de brevet selon les critères internationaux

ANNEXE A

CRITÈRES D'ÉVALUATION PMO DE L'ÉQUIPE FÉMININE DE RUGBY À VII DE RUGBY CANADA

INSERT FRENCH EXCEL HERE

[RETOUR](#)